



En supplément du régime conventionnel l'APGIS vous propose une couverture prévoyance complémentaire pour vos salariés cadres, permettant une amélioration de leurs garanties en cas de coup dur (arrêt de travail, invalidité, décès).

## Garanties Prévoyance (Personnel cadre) au 1<sup>er</sup> janvier 2025

GARANTIES	PRESTATIONS TA ET TB DU SALAIRE BRUT ANNUEL		
	Option 1	Option 2	
<b>GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES</b>			
Versement d'un capital, selon la situation du participant, égal à :	300 % TA + TB	50 % TA +TB	
<b>GARANTIE DOUBLE EFFET</b>			
Versement d'un capital supplémentaire égal à :	100 % du capital décès - PTIA toutes causes		
<b>GARANTIE FRAIS D'OBSEQUES</b>			
Prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de :			
• Participant	20 % PMSS		
• Enfant à charge	20 % PMSS		
En tout état de cause la prise en charge de l'Institution est limitée aux frais réellement engagés			
<b>GARANTIE PREDECES DU CONJOINT</b>			
Versement d'un capital égal à :	100 % PASS		
<b>GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (*)</b>			
<b>Incapacité temporaire totale et partielle</b>			
Versement d'une indemnité journalière, en complément de celle service par le Régime obligatoire et celle versée au titre du contrat conventionnel, égale à :			
<b>Prestation :</b>	• Vie privée	Néant	+ 15 % TA + TB
<b>Délai de franchise :</b>	• Ancienneté < 1an		60 jours continus
	• Ancienneté > 1 an		en relais de la garantie maintien de salaire
<b>Invalidité - Incapacité permanente totale ou partielle</b>			
Versement d'une rente, complément de celle service par le Régime obligatoire et celle versée au titre du contrat conventionnel, égale à :			
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = 66 %	Néant	+15 % TA + TB	
1 <sup>re</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = 33 % et < 66 %	Néant	2/3 de la rente définie ci-dessus	

Les prestations s'entendent «en complément» des prestations versées au titre du contrat conventionnel souscrit auprès de l'Institution.

\* Le cumul des sommes versées après décompte des cotisations sociales par l'Institution, le Régime obligatoire, l'Entreprise adhérente et tout autre revenu perçu en application de la Convention collective est limité à 100 % du salaire de référence net qu'aurait perçu le salarié s'il avait été en activité.

Tranche A / TA : fraction du salaire limitée au Plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B / TB : fraction du salaire comprise entre 1 et 4 fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale. Montant 2024 : 47 100 €

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Montant 2025 : 3 925 €

# Cotisations Prévoyance (Personnel cadre)

au 1<sup>er</sup> janvier 2025

	OPTION 1	OPTION 2
Décès - PTIA	0,44 % SB *	0,21 % SB *
Incapacité temporaire	-	0,08 % SB *
Incapacité - Incapacité permanente	-	0,15 % SB *
<b>TOTAL</b>	<b>0,44 % SB *</b>	<b>0,44 % SB *</b>

SB : salaire de référence brut des douze derniers mois dans la limite des tranches A et B du plafond annuel de la Sécurité sociale  
Tranche A / TA : fraction du salaire limitée au Plafond annuel de la Sécurité sociale  
Tranche B / TB : fraction du salaire comprise entre 1 et 4 fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale

## Un accompagnement complet

### Une gestion facilitée de votre adhésion

- **Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information, affiliation ou radiation de votre personnel en ligne et en temps réel ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- **Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.

### Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

- **FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.



# apgis

Institution de prévoyance agréée par le  
Ministère chargé de la Sécurité sociale  
sous le n°930, régie par les articles L931-1  
et suivants du Code de la Sécurité sociale.  
SIREN N°304 217 904  
Siège social : 12 rue Massue 94684  
VINCENNES cedex  
[www.apgis.com](http://www.apgis.com)

Pour plus d'informations  
sur le régime prévoyance et adhérer,  
vous pouvez nous contacter au :

**01 49 57 45 11**  
**[adhesion.bc@apgis.com](mailto:adhesion.bc@apgis.com)**